



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 74 d) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

Note du Secrétaire général

1. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/77 L du 4 décembre 1998, intitulée « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », dont les paragraphes 1 à 3 sont libellés comme suit :

« L'Assemblée générale,

...

1. Demande de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, et réaffirme qu'il est vital de donner effet à ses dispositions;
 2. Engage les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer;
 3. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »
2. Depuis l'adoption de cette résolution, le retrait des réserves d'un État partie a été notifié par le dépositaire du Protocole de Genève de 1925. Par une communication datée du 19 octobre 1999, le Canada a retiré la réserve qu'il avait faite au moment où il a ratifié le Protocole (notification par le Gouvernement dépositaire le 2 novembre 1999).
3. Au cas où le Secrétaire général serait avisé de tout retrait de réserves au Protocole, les États Membres en seraient dûment avertis.

* A/55/50.